



CHARTRE D'ENGAGEMENT DU BÉNÉVOLE

Préambule :

La Pépinière des Bénévoles est un projet porté par l'Office Marmandais du Sport (OMS) et a pour but de soutenir les associations adhérentes à l'OMS en mettant à leur disposition un vivier de bénévoles prêts à intervenir sur leurs événements et opérations.

Ce dispositif vise à promouvoir l'engagement bénévole tout en renforçant les capacités des associations pour des missions diverses.

Objectifs :

- Créer et développer un groupe de personnes bénévoles au service du sport marmandais
- Encourager l'engagement bénévole en proposant des missions accessibles et adaptées aux disponibilités de chacun
- Renforcer le tissu associatif local en soutenant les actions et projets des associations adhérentes à l'OMS

Article 1 : Principes du bénévolat

Le bénévolat est volontaire, non rémunéré et sans contrepartie.

L'engagement est fondé sur le respect mutuel, la coopération et la bienveillance.

Les missions sont définies de manière claire et partagées avec le bénévole.

Article 2 : Engagements du bénévole

En intégrant la Pépinière des Bénévoles, le volontaire s'engage à :

- Respecter les missions acceptées : accomplir les tâches avec sérieux et dans les délais impartis
- Agir dans l'intérêt de l'association et en conformité avec ses valeurs
- Respecter la confidentialité des informations auxquelles il pourrait avoir accès
- Informer l'OMS en cas d'impossibilité de participer à une mission acceptée au préalable
- Adopter une attitude bienveillante envers les bénéficiaires, les autres bénévoles et l'équipe de l'association sportive.

Article 3 : Droits du bénévole

En intégrant la Pépinière des Bénévoles, le volontaire a droit à :

- un accueil personnalisé ou collectif pour mieux comprendre la mission, le cadre et les responsabilités
- un accompagnement adapté, avec la formation et les informations nécessaires à la réalisation de la mission
- un environnement respectueux de sa dignité et de ses valeurs, exempt de toute discrimination ou partialité
- exprimer ses besoins ou inquiétudes avec l'association en toute transparence





Article 4 : Acceptation de la charte

La signature de cette charte formalise l'engagement de la personne.

Le volontaire s'engage à fournir tous les documents utiles liés à la fiche d'adhésion à la Pépinière des Bénévoles.

Article 5 : Arrêt de l'engagement

Le bénévole peut interrompre à tout moment son engagement, mais veillera à indiquer celui-ci auprès du référent de la Pépinière des Bénévoles au moins un mois avant.

En cas de force majeure, de non-respect de la présente Charte d'Engagement par le volontaire, l'Office Marmandais du Sport se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité du bénévole. Il sera invité en amont à pouvoir se défendre lors d'un Comité Directeur de l'association.

La décision prise sera alors notifiée par écrit à l'attention du bénévole et transmise obligatoirement par voie postale.

NOM :

Prénom :

Confirme approuver et accepter les termes de cette Charte d'Engagement à la Pépinière des Bénévoles. Dans le cas où je viendrais à prendre la décision d'arrêter mon engagement, j'en informerai le référent.

Fait à

Le

Signature

CHAGNE Jean-Pierre

Référent de la Pépinière des Bénévoles
Office Marmandais du Sport

Signature du bénévole

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

